



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : David PRUD'HOMME
Bureau des élections et de la réglementation générale
Tél : 02.40.41.22.12
Mél : david.prudhomme@loire-atlantique.gouv.fr

***Arrêté fixant les modalités de dépôt des candidatures
pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021***

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles L. 350 et R. 183 ;

VU la loi 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Les déclarations de candidatures pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021 seront reçues, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, salle des Audiences (accès par le poste de police, place Salengro) aux dates et horaires suivants :

Sur rendez-vous, pour le premier tour :

du lundi 10 mai au mercredi 12 mai 2021 de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00

le vendredi 14 mai de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

le lundi 17 mai de 9h30 à 11h30

Sans rendez-vous, pour le second tour :

le lundi 21 juin de 14h00 à 18h00 et le mardi 22 juin 2021 de 9h00 à 18h00

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous pour les dépôts de candidatures du premier tour via le module dématérialisé accessible sur le site de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr)

.../...

Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour chaque liste de candidats et avant chaque tour de scrutin.

Les listes de candidats, **dans chaque section départementale**, doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il n'est pas possible de déclarer une liste incomplète.

Le nombre de candidats par section départementale pour la région Pays de la Loire est le suivant :

LOIRE-ATLANTIQUE	35 candidats
MAINE-ET-LOIRE	22 candidats
MAYENNE	10 candidats
SARTHE	17 candidats
VENDEE	19 candidats

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée à la préfecture chef-lieu de région par le candidat tête de liste ou par un mandataire qu'il aura désigné.

Le déposant devra produire une pièce d'identité en cours de validité ou périmée lors du dépôt du dossier de candidature.

Au premier tour, le dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

- la déclaration de candidature remplie par le candidat tête de liste ou le mandataire de la liste – cerfa n°15408*02 – comportant les **signatures manuscrites et originales du candidat tête de liste ou de son mandataire** et accompagnée des pièces justificatives (**cf. verso du cerfa précité**)
- un document rappelant le titre de la liste de candidats et sa composition complète par section départementale dans l'ordre de présentation en indiquant au sein de chaque section, après leur numéro de position, le nom, prénoms et sexe de chaque candidat
- la déclaration de candidature remplie par chaque candidat de la liste (y compris le candidat tête de liste) – cerfa n°15407*02 – comportant la **signature manuscrite et originale** du candidat et accompagnée des pièces justificatives (**cf. verso du cerfa précité**)
- **le cas échéant**, le mandat écrit en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé par le candidat tête de liste
- les pièces de nature à prouver que le candidat tête liste a procédé à la désignation d'un mandataire financier ou celles nécessaires pour y procéder

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique dans la rubrique dédiée aux élections régionales des 20 et 27 juin 2021.

Au second tour, si la liste n'a pas été modifiée le candidat tête de liste ou son mandataire doit produire uniquement le cerfa n°15408*02 accompagné de la liste des candidats par section départementale.

Si la composition de la liste est modifiée entre les deux tours, le dossier devra comprendre :

- l'imprimé rempli par le candidat tête liste pour le second tour (cerfa n°15408*02) ;
- le document présentant la nouvelle composition de la liste dans l'ordre de présentation en indiquant, après leur numéro de position, le nom, prénoms et sexe de chaque candidat ;
- les déclarations individuelles de chaque candidat de la liste (cerfa n°15407*02).

.../...

Article 3 : L'élection est acquise au premier tour de scrutin si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Pour qu'une liste puisse se présenter au second tour, elle doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 10% des suffrages exprimés au niveau de la région. Si aucune liste n'obtient ce score ou si une seule liste l'obtient, les deux listes arrivées en tête peuvent se présenter au second tour. La composition de ces listes peut être modifiée par rapport au premier tour en incluant des candidats de listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés et ne se présentant pas au second tour. Les candidats d'une même liste au premier tour ne peuvent pas figurer sur des listes différentes au second tour.

Article 4 : La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 31 mai 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 19 juin 2021 à minuit. En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 21 juin 2021 à zéro heure et est close le samedi 26 juin 2021 à minuit.

Article 5 : Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des cantons du département de la Loire-Atlantique le **lundi 17 mai 2021 à 14 H 30** à la préfecture, salle des Audiences.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence.

Article 6 : Chaque liste de candidats peut bénéficier du **concours de la commission de propagande** chargée d'assurer l'envoi et la distribution des circulaires et des bulletins de vote aux électeurs.

Les **dates limites de dépôt** de ces documents auprès de la commission de propagande sont fixées au :

- au mercredi 19 mai 2021 à 14h00 pour le premier tour,
- au mardi 22 juin 2021 à 18h00 pour le second tour.

Les **dates limites de dépôt** de l'ensemble des documents du département sont fixées :

- au mardi 25 mai 2021 à 12h00 pour le premier tour,
- au mardi 22 juin 2021 à 23h00 pour le second tour.

La livraison de l'ensemble des documents de propagande électorale pour la Loire-Atlantique (circulaires et des bulletins de vote) est à effectuer dans les locaux de l'entreprise ASAP DIFFUSION au 332 Boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain.

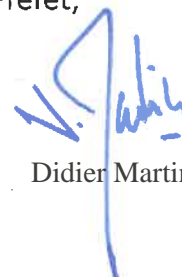
La commission de propagande de la Loire-Atlantique, département chef-lieu de circonscription, exerce le contrôle de conformité des documents pour l'ensemble de la région Pays de la Loire.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Nantes, le

05 MAI 2021

Le Préfet,



Didier Martin